

Questions et réponses sur la situation actuelle

Situation au 8 août 2024

1. Informations générales : Insolvabilité de FWU AG et cessation d'activité de FLL et FLA

- FWU Life Lux (FLL) a cessé de conclure des affaires nouvelles à partir du 3 juillet 2024.
- FWU AG a déposé une demande d'insolvabilité le 19 juillet 2024. Cette demande est motivée par le surendettement de FWU AG.
- Le 23 juillet, FWU Life Austria (FLA) a suspendu ses nouvelles activités jusqu'en septembre.
- Le 19 juillet 2024, la FLL a informé la CAA qu'elle ne satisfaisait plus au minimum de capital requis ("MCR") et au capital de solvabilité requis ("SCR"). Le 23 juillet 2024, le conseil d'administration de la CAA a décidé d'interdire les paiements aux clients afin de protéger la solvabilité de la FLL.
- FLL a demandé aux tribunaux luxembourgeois d'appliquer le régime de suspension des paiements. Cette demande a été acceptée le 2 août pour une durée de 6 mois.

2. Pourquoi FLL et FLA ont-ils cessé d'attirer de nouveaux clients ?

- a. FWU Life Lux a mis fin aux nouvelles activités le 3 juillet, car le vérificateur n'avait pas terminé l'audit des états financiers annuels pour 2023 au 30 juin.
- b. Les nouvelles activités de FWU Life Austria ont été provisoirement interrompues à partir du 23 juillet 2024 afin d'attendre les effets de l'insolvabilité de FWU AG sur les activités de FLA.

3. Quelle sera la durée de l'interruption de l'activité ?

FLL est en liquidation permanente.

Les nouvelles activités de la FLA sont suspendues jusqu'au 30 septembre 2024.

4. Les clients sont-ils concernés par l'insolvabilité de FWU AG ?

Les clients (assurés) sont des clients des filiales FLA et FLL et non de FWU AG. Cela signifie que la procédure d'insolvabilité provisoire de FWU AG n'a pas d'impact direct sur les clients existants.

5. Mes investissements sont-ils protégés ?

FLL : Oui, les actifs des clients sont en sécurité en raison des exigences réglementaires et sont déposés auprès l'une des plus grandes banques dépositaires au monde. Au Luxembourg, il existe un système spécial, le "triangle de sécurité", conçu pour protéger les droits des clients en cas de difficultés financières d'une compagnie d'assurance.

Voici comment cela fonctionne :

- Actifs liés : Il s'agit des actifs (investissements des clients) qui garantissent la valeur des polices d'assurance.
- Protection spéciale : Des règles spéciales s'appliquent à ces actifs pour garantir qu'ils sont déposés en toute sécurité et qu'ils sont prioritaires en cas de sinistre.
- Une participation tripartite : La compagnie d'assurance, sa banque dépositaire agréée et le CAA (l'autorité luxembourgeoise de surveillance des assurances) travaillent ensemble pour protéger ces actifs.

Ce système garantit que vos demandes sont traitées en priorité et protégées.

FLA : Oui, afin de garantir la satisfaction des demandes d'indemnisation des assurés, FWU Life AT, en tant que compagnie d'assurance, est tenue de constituer un "cover pool". Le pool de couverture est un fonds spécial d'une compagnie d'assurance qui doit être géré séparément des actifs de la compagnie.

6. Que se passe-t-il si le FLL perd sa licence ?

Si FLL perd sa licence, un liquidateur sera nommé et gèrera la compagnie d'assurance. Dans l'intérêt des clients, la CAA et le liquidateur pourraient décider de poursuivre les contrats d'assurance comme d'habitude et d'examiner au cas par cas s'il y a lieu de liquider les polices.

7. Le portail client sera-t-il toujours disponible pour les clients ?

Oui, le FLL continuera à rendre le portail client accessible et à en assurer la maintenance.

8. Quel est l'impact de tous ces événements sur les contrats en cours ?

FLA : aucun effet

FLL : les paiements sont suspendus pour une période de 6 mois

Les mesures de protection prises pour assurer l'égalité de traitement des assurés et des bénéficiaires ne permettent temporairement pas à FWU Life Insurance Lux SA de verser une prestation contractuelle. La suspension des paiements a été ordonnée pour une durée de 6 mois.

a. Puis-je renoncer à mon contrat ou l'annuler ?

Il est possible à tout moment de renoncer ou d'annuler vos contrats. Cependant, le paiement des contrats n'est pas possible pour le moment. La FLL travaille activement avec la CAA pour résoudre cette situation.

b. Quelles modifications puis-je apporter à mon contrat ?

Tous les clients ont tous les droits conformément aux CGV de leur produit respectif. Toutefois, le paiement des fonds des clients est suspendu conformément aux explications ci-dessus.

c. Que se passe-t-il si j'arrête de payer mes primes maintenant ?



Si vous cessez de payer vos primes, les conséquences dépendent des conditions spécifiques de votre contrat. Vous trouverez des informations détaillées dans vos documents contractuels ou vous pouvez nous contacter directement.